

**Règlement & bulletin d'inscription du
Marché de Noël
EDITION 2021 Place des dix otages (zone piétonne)**

PREAMBULE

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville, l'association "Vertou les commerces que j'aime" organise en partenariat avec la Mairie de Vertou le marché de Noël le Samedi 4 décembre 2021

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET SÉLECTION

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura au préalable rempli une feuille d'inscription ci-après.

il devra envoyer le dossier complet composé :

- du bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- d'un exemplaire du règlement daté, signé, et portant la mention « Lu et approuvé »
- des photos récentes et couleur des produits présentés sur le stand
- du règlement au montant de l'emplacement

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que :

- pour tous les participants : une attestation de police d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité
- pour les commerçants : N° RC ou RCS, K bis du registre du commerce, carte de commerçant non sédentaire
- pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des artistes
- Pour les agriculteurs : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Autres : certificats URSAFF, formulaire INSEE, statuts ...

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits ou entreprises locales proches de Vertou

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël et la sécurité, l'organisateur se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations de chaque exposant

- les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit

ARTICLE 2 : DATES D'INSTALLATION ET HORAIRES

Les exposants devront prendre possession de leur stand le samedi 4 décembre, à partir de 9h et être prêts pour l'ouverture prévu à 10 h. Ils doivent être vidés à partir de 19h30h et avant 21h30 heures. Le marché de Noël est ouvert au public le samedi de 10h à 19h30. Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

80€ TTC pour l'emplacement pour la journée

Chèque de caution de 100€ rendu lorsque votre emplacement est rendu propre et non dégradé.

Le montant de l'emplacement devra être réglé au plus tard le 20 novembre 2021.

Les règlements exclusivement par chèque seront adressés à l'ordre de "Vertou les commerces que j'aime". A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.

ARTICLE 4 : EMBLEMES ET DECORATION

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs du marché. L'organisateur met à disposition des stands de 3m X 3m. Les stands sont fournis avec 2 tables rectangulaires et grilles d'expo (à la demande).

Les stands seront sans décoration, sans équipement à l'exception d'un branchement électrique (16A).

Le marché de Noël est une manifestation très attendue du public. Aussi, il est demandé aux participants de décorer son stand, dans un esprit de Noël traditionnel en favorisant les décors naturels et d'installer des lumières.

Les exposants ne devront pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces.

Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

Les appareils électriques et les guirlandes utilisées doivent être aux normes électriques en vigueur.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DE L'EMPLACEMENT, PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les exposants installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, de sécurité, d'information du consommateur.

Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix qui est obligatoire.

Les exposants sont tenus de maintenir leur stand propre et d'évacuer les déchets au fur et à mesure.

ARTICLE 6 : ELECTRICITE

L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité (nombre d'appareil et puissance).

En aucun cas il ne pourra brancher de chauffage électrique, d'halogène.

Il ne doit pas utiliser de groupe électrogène.

TOUT BRANCHEMENT À GAZ EST INTERDIT.

ARTICLE 7 : NATURE DES VENTES

Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleur, micro, diffusion de vidéo ou de bande audio...) est interdite.

La publicité écrite se fera uniquement à l'intérieur du stand.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution

de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

La vente à la criée est totalement proscrite, de même que la vente à la sauvette.

ARTICLE 10 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer :

- la mise en place des stands
- la mise en place de l'électricité sur les stands, conformément aux besoins indiqués dans le bulletin d'inscription
- la communication sur l'évènement : création et diffusion des supports de communication. L'organisateur a la possibilité en cas de contraintes extérieures indépendantes de sa volonté de déplacer ou d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les exposants seront avisés du changement le plus rapidement possible. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 9 : VÉHICULE DES EXPOSANTS

Les véhicules des exposants ne devront pas être stationnés sur le lieu de l'évènement et nous invitons à vous stationner avenue de Morges. Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits.

ARTICLE 12 : ANNULATION

En cas d'annulation par l'exposant :

- en cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.
- en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si le marché de Noël devait être annulé par les autorités municipales, l'emplacement serait alors remboursé.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autres motifs ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) M

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : Le :

Signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'organisateur se réserve le droit de prendre en compte votre demande ou de la refuser. Vous serez averti dans les plus bref délais.

Votre pré-inscription sera effective dès réception des documents suivants :

- Ce bulletin d'inscription
- Règlement de 80 euros par chèque à l'ordre de "Vertou les commerces que j'aime" et du chèque de caution de 100 euros (rendu lorsque votre emplacement aura été constaté propre)
- Règlement intérieur lu et signé
- Photos de vos produits envoyer par mail vertoulescommercesquejaime@gmail.com

Documents à retourner avant le 2 novembre 2021

Vertou les commerces que j'aime
80 rue Charles Lecours 44120 Vertou

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Courriel :

> Vous êtes artisan, commerçant, créateur, vendeur indépendant, autre (précisez) :

.....
.....

> Numéro d'immatriculation au RC :

.....

> Précisez les produits que vous souhaitez vendre

.....
.....
.....

Fait à le

Signature